

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix juin deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.

Absents représentés : Thierry BLONDEL (procuration à C. Defaut), Eric PILLOTON (procuration à J.L. Garnier), Marie-Christine BASTARD (procuration à G. Demont), Bertrand DOUCET (procuration à C. Codridex).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20h11 et procède à l'appel.

Gérard LAVIGNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances des séances des 20 avril 2021 et 6 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2021-162 : lotissement « Terre-Nègre » / intégration au domaine public communal

Christine DEFAUT, conseillère déléguée, et David MESCHIN, conseiller, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur domiciliation dans ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la cession gracieuse à la commune de la parcelle cadastrée AV n° 976, représentant la voirie et les espaces communs du lotissement « Terre Nègre »,
- ✚ de dire que l'acte à intervenir entre les propriétaires de l'ASL « Terre Nègre » et la commune sera établi par Maître Thierry Gilbert, notaire associé à Royan (17200), aux frais des demandeurs,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir entre les parties et tous documents s'y rapportant,
- ✚ de se prononcer favorablement à l'intégration de la parcelle cadastrée AV n° 976 dans le domaine public communal, dès constatation du transfert de propriété au nom de la commune.



D 2021-163 : CARA / compétence gestion des eaux pluviales (GEPU) / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, pouvoir de Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- + d'approuver la convention définissant les modalités par lesquelles la communauté d'agglomération Royan atlantique confiera à la commune de Saint-Palais-sur-Mer la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pour assurer la continuité de ce service public pour une période transitoire d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.



D 2021-164 : CARA / actions auprès des familles / conventions de partenariat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver les termes des deux avenants avec la communauté d'agglomération Royan atlantique qui prolongent jusqu'au 31 décembre 2021 les engagements inscrits à l'article 4 de la convention signée en 2020 avec la commune afin de poursuivre les actions dans le cadre du pilier 2 : initiatives des communes et des SIVOM en direction des familles et des piliers 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site internet et 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse,
- + d'autoriser le Monsieur le maire à signer les deux avenants et tous documents en rapport avec la présente délibération.



D 2021-165 : CARA-SDIS-commune / surveillance des zones de baignade / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver les termes de la convention entre les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges de Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade, la communauté d'agglomération Royan atlantique et le service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime, relative à la coordination de la surveillance des zones de baignade pour l'année 2021,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.



D 2021-166 : CARA / bacs à marée / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre la communauté d'agglomération Royan atlantique et la commune sur le dispositif de bacs à marée,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.



D 2021-167 : CARA / matériel de surf scolaire / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération Royan atlantique ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.



D 2021-168 : Wika-Dimo / exploitation de télescopes / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Palais-sur-Mer et la société Wika-Dimo pour l'exploitation de télescopes sur le domaine public communal,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.



D 2021-169 : syndicat de voirie / modification des statuts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver l'admission des nouveaux membres au syndicat départemental de la voirie,
- + d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le comité syndical et portant transformation de la structure en syndicat mixte ouvert restreint.



D 2021-170 : restaurant scolaire et accueil périscolaire / règlement intérieur / modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,
- + de dire que le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la rentrée scolaire 2021-2022.



D 2021-171 : accueil de loisirs extrascolaire / règlement intérieur / modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs extrascolaire,
- + de dire que le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la rentrée scolaire 2021-2022.



D 2021-172 : conservatoire de musique-danse / règlement intérieur / modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver la modification du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse,
- + de dire que le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la rentrée scolaire 2021-2022.



D 2021-173 : tableau des effectifs / modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + de créer au 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^e) de catégorie C,
 - 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet de catégorie C,
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie B ;
- + de supprimer au 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^e) de catégorie C,
 - 3 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet de catégorie C,
 - 1 poste de technicien à temps complet de catégorie B.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h07.

